

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : MM. Éric TAVERNE, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Excusés : M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER

Excusés avec pouvoir : Mme Adeline CAPONE, M. Marc SORATROI

Secrétaire de séance : Mme Maud DORÉ

Extrait de la présente délibération a été affiché le 15/04/2024

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial et forêt)**
2. **Affectation des résultats 2023**
3. **Taux d'imposition 2024**
4. **Subventions aux associations – exercice 2024**
5. **Budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial)**
6. **Budgets primitifs 2024 - fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**
7. **Transferts de crédits de budget à budget – exercice 2024**
8. **Forêt communale – programme travaux 2024**
9. **Chantier 2024 argent de poche**
10. **Informations diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2023

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2023 présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE**Section de fonctionnement**

recettes	2 133 188.70
dépenses	1 856 592.01
excédent de	276 596.69

Section d'investissement

recettes	189 067.24
dépenses	71 394.13
déficit de	117 673.11

EAU**Section d'exploitation**

recettes	176 993.57
dépenses	84 947.36
excédent de	92 046.21

Section d'investissement

recettes	268 373.57
dépenses	9 271.04
excédent de	259 102.53

ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

recettes	222 585.16
dépenses	171 907.69
excédent de	50 677.47

Section d'investissement

recettes	136 694.59
dépenses	102 166.19
excédent de	34 528.40

FORET**Section d'exploitation**

Recettes	300 471.28
Dépenses	124 013.10
excédent de	176 458.18

Section d'investissement

recettes	44 938.09
dépenses	128 294.74
déficit de	83 356.65

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	65 528.07
dépenses	39 019.88
excédent de	26 508.19

Section d'investissement

recettes	24 510.90
dépenses	47 300.21
déficit de	22 789.31

CENTRE COMMERCIAL**Section d'exploitation**

recettes	26 883.52
dépenses	3 960.32
excédent de	22 923.20

Section d'investissement

recettes	70 052.28
dépenses	144 942.44
déficit de	74 890.16

OBJET N°1-2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2023. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET N°2-1 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 actant la dissolution du budget annexe de la forêt au 31/12/2023 et la reprise des résultats de l'actif et du passif dans le budget principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-les excédents 2023 des sections de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de la forêt au budget principal 2024 de la commune comme suit :

-à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 193 862.76 €

-en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 259 192.11 €

-les déficits 2023 des sections d'investissement du budget principal et du budget annexe forêt au budget principal 2024 de la commune en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 201 029.76 €.

OBJET N°2-2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2023 de la section d'exploitation au budget primitif 2024 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 92 046.21 €
- l'excédent 2023 de la section d'investissement au budget primitif 2024 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 259 102.53 €.

OBJET N°2-3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2023 de la section d'exploitation au budget primitif 2024 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 50 677.47 €
- l'excédent 2023 de la section d'investissement au budget primitif 2024 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 34 528.40 €.

OBJET N°2-4 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2023 de la section d'exploitation au budget primitif 2024 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 22 789.31 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 3 718.88 €
- le déficit 2023 de la section d'investissement au budget primitif 2024 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 22 789.31 €.

OBJET N°2-5 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL – affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2023 de la section d'exploitation au budget primitif 2024 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 4 890.16 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 18 033.04 €
- le déficit 2023 de la section d'investissement au budget primitif 2024 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 74 890.16 €.

OBJET N°3 : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 1% et de fixer en conséquence les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 27.01 %
- taxe sur le foncier non bâti : 23.59 %
- taxe d'habitation : 13.95%
- contribution foncière des entreprises : 18.04 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2024. Il propose également l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association Sportive de Blâmont.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions de fonctionnement suivantes :

- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 500 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Cœur de Salm : 200 €
- Club de voile : 200 €

- La Boule Badonvilloise : 500 €
- Jeunes sapeurs-pompiers : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 7 500 €
- MJC : 600 €
- La Valence : 300 €
- Musique à l'oreille : 300 €
- Musiqu'école des 2 com : 500 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Cocoon : 300 €
- Aqua jardin nature : 250 €
- Lorraine Trains Miniatures : 550 €
- Art et modélisme : 550 €
- Compagnie Sayn : 250 €
- Les Lucioles : 300 €
- Comité des Fêtes : 3 500 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 200 €
- GMA Vosges Viombois : 200 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Sportive de Blâmont dans le cadre de sa participation à un tournoi international de football.

OBJET N°5 : BUDGETS PRIMITIFS 2024 – budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire aux budgets primitifs 2024 de la commune les crédits suivants :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Recettes 2 247 540.11
Dépenses 2 060 638.05

Section d'investissement

recettes 830 071.50
dépenses 830 071.50

EAU**Section d'exploitation**

recettes	207 046.21
dépenses	150 500.00

Section d'investissement

recettes	286 102.53
dépenses	286 102.53

ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

recettes	218 177.47
dépenses	195 478.21

Section d'investissement

recettes	118 528.40
dépenses	118 528.40

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	73 600.88
dépenses	73 470.11

Section d'investissement

recettes	47 073.29
dépenses	47 073.29

CENTRE COMMERCIAL**Section d'exploitation**

recettes	44 733.04
dépenses	20 187.02

Section d'investissement

recettes	88 443.72
dépenses	88 443.72

OBJET N°6 : BUDGETS PRIMITIFS 2024 – fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes (maison de santé et centre commercial) relevant de la nomenclature M57.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal et des budgets annexes de la maison de santé et du centre commercial,
-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

OBJET N°7 : TRANSFERTS DE CREDITS DE BUDGET A BUDGET – exercice 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à des reversements de crédits entre divers budgets de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de BADONVILLER au titre de l'exercice 2024 et ce dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs 2024,

FIXE les montants des transferts comme suit :

- participation du budget communal (compte 65736221 subvention de fonctionnement) au budget annexe de la maison de santé (compte 74748) pour un montant de 32 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 65736212 subvention de fonctionnement) au budget du centre communal d'action sociale (compte 74741) pour un montant de 8 500.00 €.
- participation du budget eau (compte 6218 autres personnels extérieurs) au budget communal (compte 70688 autres prestations de service) pour un montant de 28 000.00 €,
- participation du budget assainissement (compte 6218 autres personnels extérieurs) au budget communal (compte 70688 autres prestations de service) pour un montant de 16 000.00 €.

OBJET N°8 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux 2024 en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 14 470.00 € HT.

OBJET N°9 : CHANTIER ARGENT DE POCHE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à compter de l'année 2024 en partenariat avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont un chantier argent de poche durant les vacances scolaires de l'été dans la limite de 10 jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés à BADONVILLER, et d'un temps de travail de 35 heures par jeune,

PREND EN CHARGE 75 € par jeune embauché pour les 9 premières heures, et au-delà le coût total horaire réel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIVERS :

-Monsieur le Maire indique qu'un investisseur privé est à la recherche d'un terrain de 2500 m2 pour un projet de hangar d'hivernage et gardiennage de camping-cars comportant une aire extérieure d'accueil en nuitée (4 places), une aire de vidange et une aire de stockage extérieure. Cet investisseur a fait part de son intérêt pour un terrain communal contigu au parking poids lourds situé en face du bâtiment de la maison de santé.

La commission travaux sera invitée à se rendre sur place.

-Madame Peggy VINOT, Conseillère municipale, réitère sa demande de rénovation du city-stade. La plateforme actuelle n'est pas adaptée à la pratique du basket-ball. Elle considère que la commune manque d'équipements pour les adolescents (skate-park par exemple).

-Monsieur Lionel JOB, Conseiller municipal, demande que les passages piétons situés face au groupe scolaire soient repeints.

-Monsieur le Maire indique que les études d'aménagement de la cour d'école menées par Madame Maude CARON, paysagiste, sont actuellement en suspens. Des investigations techniques (analyse de bétons dégradés en sous-sol et sondages géotechniques au niveau de la cour) doivent être menées dans le but de définir les mesures à prendre dans le cadre d'une dés-imperméabilisation de la cour d'école.

Badonviller, le 15 avril 2024

La Secrétaire de séance

Maud DORÉ



Le Maire,

Bernard MULLER